

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le dix-huit février deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - BRUNEAUX Michel - BERTRAND Grégory - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Absente excusée : Madame MARYNOWSKI Evelyne

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2016-02-083 – Convention d'Assistance Technique pour l'exploitation du Service Public d'Eau Potable et de l'Assainissement entre la Commune de Landrichamps et VEOLIA

Monsieur le Maire fait lecture des propositions faites par VEOLIA, relatives à l'exploitation du Service Public d'Eau et de l'Assainissement Collectif.

Il s'agit d'une Assistance Technique pour les deux réseaux à concrétiser par la signature de conventions, conclues pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **Donne** un avis favorable à ces deux Conventions

* **Autorise** le Maire à signer les conventions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, sur la teneur d'un courrier du Conseil Départemental des Ardennes, l'informant que les critères d'éligibilité au dispositif d'Assistance Technique sont de nouveaux respectés par la Commune.

En effet, le potentiel fiscal pour 2015 est repassé sous le seuil fixé par la législation en vigueur.

Cette assistance s'appliquera notamment, en terme d'analyse et de conseil pour notre STEP, ce qui la rend d'autant plus utile.

N° 2016-02-084 – Adhésion au Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De demander l'adhésion au Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement,
- D'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention qui fixera le contenu, les modalités techniques et financières de l'intervention du Conseil Départemental ou de son prestataire,
- De s'engager à porter au budget principal le montant de la rémunération correspondant aux missions retenues.
- De régler la cotisation annuelle pour 2016 d'un montant de 57,33€

Mutualisation des Services :

Chaque Conseiller a reçu une copie du Schéma de Mutualisation réalisé par le Cabinet KPMG pour le compte de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, et doit donner son avis.

Après échange de point de vue sur les enjeux auxquels la Mutualisations doit répondre.

- 1- Le maintien de la proximité ;
- 2- Le manque de matériel ;
- 3- Un besoin de soutien sur des compétences techniques ou fonctionnelles ;
- 4- Le remplacement du personnel en cas d'absence et assurer la continuité des services ;
- 5- La réduction des coûts ;
- 6- La montée en puissance sur des compétences spécifiques ;
- 7- Une réponse à la complexification des normes.

N° 2016-02-085 – Schéma de Mutualisation

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT,

Vu la date de transmission du schéma de mutualisation, le 7 janvier 2016, aux communes ;

Vu le schéma de mutualisation des services ainsi que le diagnostic ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délivrer un avis sur le Schéma de Mutualisation dans un délai de 3 mois sous peine que cet avis soit réputé favorable ;

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

N° 2016-02-086 – Affouage

Monsieur le Maire confirme que 30 parts de bois ont été tracées.
Au vu de la difficulté, les délais de réalisation seront de deux années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de la part d'affouage à **30€**.

Il mandate le Maire pour organiser le tirage au sort.

N° 2016-02-087 – Cotisations : AMDA - 2016

Association des Maires du Département des Ardennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **accepte** de régler les cotisations 2016 à l'Association des Maires du Département des Ardennes, montant **151,87 €**, dont détail ci-dessous :

Cotisations :

Départementale : 68,16 €

Association des Maires de France : 45,21 €

Abonnement :

"Maires de France" : 38,50 €

N° 2016-02-088 – Cotisation à l'Association des Maires Ruraux de France - (AMRF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **accepte** de régler la cotisation annuelle à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF),

- Adhésion Départementale : 15,00 €

- Adhésion Nationale : 75,00 €

et ce pour la durée du présent mandat.

Information sur la Salle Polyvalente :

Suite à la refonte des régions, les attributions de subventions ont dû être reformulées, ce qui induit un retard dans la désignation des entreprises retenues.

Aujourd'hui, ces notifications ont été formalisées, ce qui autorise à donner un Ordre de Travaux aux Entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira prochainement sur ce sujet.

Il est 20 h00, le Maire clôt et lève la séance.